



Servitude sur terrain : canalisation d'eau

Par **soane**, le **05/02/2008** à **20:18**

Bonsoir,

Je m'adresse à vous afin d'obtenir quelques informations et conseils.

Nous envisageons d'acheter un terrain en vue d'une construction. Une servitude correspondant à une canalisation d'eau figure sur les plans en limite de terrain. Or, il s'avère après étude du terrain que cette canalisation passe non en limite mais en "milieu" de terrain. Aussi, nous aimerions savoir quelles démarches nous devons entreprendre pour que cette canalisation soit déplacée ou supprimée.

Dans le cas où nous ferions construire avant que cette canalisation soit déplacée, est-ce qu'il existe une réglementation qui prévoit la distance à respecter entre la canalisation et la construction?

Comment se prémunir contre tous risques éventuels (rupture de canalisation, dommages lors de travaux sur cette canalisation...)?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **MARCHAL**, le **13/02/2008** à **09:36**

Notre acte notarié précise que nous avons une servitude sur la parcelle voisine (en l'occurrence nos eaux de pluie).

Le propriétaire envisage de boucher cette évacuation. En a-t-il le droit?